

*L'an deux mille dix-huit le treize novembre à 20h00*, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

***Étaient présents :***

Mmes GRANGEOT Christelle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - DEVIDAL Joëlle - SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant – PERROT Gilbert – DESORMAIS Jérôme - AECK Cyril - JOSSERAND Philippe - CHEROUANA Naïm

Absents excusés : Mrs HAOUIZEE Régis – RACAMIER André

Pouvoir à : Mr NICLOUD Florent à Mme GRANGEOT Christelle  
Mr HAOUIZEE Régis à Mr BONNETAIN Philippe  
Mr ALPHANT à Mr DESORMAIS  
Mr RACAMIER André à Mr MEYER Constant

**Compte-rendu de séance**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

**1 – COMMISSION URBANISME :**

***Point sur les dossiers.:***

Prévoir d'envoyer une convocation pour une réunion Urbanisme le vendredi 23 Novembre à 18h30.

PC en cours :

Blanc Sébastien : maison d'habitation lotissement Les Alpajes  
Brun Arnaud : maison d'habitation route de Bellegarde  
Largenton Mathieu : garage rue des Girouuds

DP en cours :

Chabanon Hervé : clôture  
Alphant Florent : piscine  
Bouvet Didier : piscine  
Aeck Cyril : piscine

PA modificatif lotissement les Alpajes : modification de l'emprise du lotissement suite à la réduction de l'emplacement réservé.

CU opérationnel : Edon Marie-Françoise en Freyduras

DP acceptées :

Hurault : modification ouverture rue du Bourg

DP refusée

Chabanon Hervé : division foncière rue du Bourg

PC accepté :

Veziin-Hugonnard pour la réhabilitation d'une maison chemin des Pierres  
Plantier Georges : maison d'habitation impasse des terreaux  
Bouvet Laurent : abri box pour un cheval chemin du Bois du Merle

**PLU**

L'enquête publique démarre ce mercredi pour une période d'un mois. L'annonce est bien passée au Journal Officiel ; une communication est faite sur le panneau lumineux.

Voir avec Stéphanie Courant comment se passe l'actualisation des cartes de zonage au regard des permis acceptés depuis ce début d'année. Pour information, elle nous accompagne jusqu'à la validation du PLU.

**2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :**

***Point sur les chantiers.:***

L'entreprise BLONDON & Associés va faire la rampe d'accès de l'église ; il coordonne son travail avec celui de l'entreprise METRAL Lilian.

Pour le parking c'est la Société Marchand qui est en charge des travaux.

Ecole : barrière posée – vidéophone à faire – fenêtre à réparer.

Pour le contrôle d'accès il faut une horloge pour planification.

City stade : pour la partie entre l'aire de jeux et le city, du gravillon type Balthazar va être déposé : une entreprise intervient prochainement pour établir un devis.

Bois du Cottonnet : demande de mise en vente.

A quantifier par Martial

Principe : les lots seront attribués au plus offrant.

Dossier Auberge de Taravas : lors de l'état des lieux qui s'est révélé propre, un constat a été fait : toutes les leds ont été enlevées. Les fils ont été coupés à ras et sont à ce jour sans protection.

Problème : il semblerait que la commune est payée la facture en sa totalité et que le locataire aurait participé aux travaux d'éclairage.

Béatrice confirme en recherchant dans le compte rendu du CM de 2014.

Il faut ressortir la facture d'Ouest électricité de 2014.

A savoir les locataires sont partis avec deux mois d'arriéré de loyer.

Un courrier leur a été transmis ; les deux cautions (pour le restaurant et le logement) restent en instance de règlement des deux loyers manquants.

Commission travaux à l'Auberge rapidement soit ce vendredi 16 Novembre à 14h sur place.

Réflexion est faite pour faire intervenir un électricien pour mise en sécurité et envoi de la facture aux locataires.

Le conseil prévoit de faire une mise en demeure pour le paiement des deux derniers loyers.

Stade communal : ce vendredi après-midi 16h était prévu une réunion pour la conformité du stade : ceci est reporté à une date ultérieure, la personne du district ayant un empêchement familial.

Insalubrité : deux bâtiments risquent de s'écrouler (une maison et un hangar) ; prévoir de faire un courrier aux propriétaires pour mise en sécurité de ceux-ci.

A défaut il y aura un arrêté pour déclarer ces bâtiments insalubres.

Autre cas : maison de Mme Mérot (chemin des créés fermée depuis son décès. Le dossier est dans « les mains » d'un notaire qui est à la recherche d'héritiers ; donc pas d'avancées significatives.

### **3 – COMMISSION VOIRIE :**

#### *Point sur les chantiers :*

Le goudron a été fait terrain Jury.

Il reste la mise en place des panneaux ; à savoir il existe un stock à l'atelier.

Un audit est en cours

Il faut prévoir une commande pour les panneaux manquants.

Le panneau d'entrée d'agglomération Bellegarde-Poussieu (au niveau de la maison de Mr Racamier) va être déplacé et positionné au niveau du terrain de Mr Mouchiroud Charles (après la maison de Mr Némoz), route de Bataillouse ; un cerisier gêne le positionnement mais Mr Mouchiroud est d'accord pour l'abattre ; le bois sera récupéré.

Ce changement informera ainsi que la circulation est limitée à 50 km/h.

De même, au niveau de l'arrêt de bus en Miançon justifie une limitation à 30 km/h ; une information en ce sens sera faite.

Commission Voirie : samedi 24 Novembre à 9h00 ; ne pas omettre de convoquer les bénévoles en plus des membres du conseil de la commission : Mrs Némoz Jean-Pierre, Nicoud Daniel et Martial.

### **4 – COMMISSION FINANCES :**

#### *- Suppression de la régie de recettes NAP. : délibération*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU Le Décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

VU Le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU L'Instruction Ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU L'Arrêté Ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU L'Arrêté du 3 Septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux cycles NAP ;

VU L'Arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires sur la Commune de Bellegarde-Poussieu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **SUPPRIME** la régie de recettes pour l'encaissement des Nouvelles Activités Périscolaires,

- **CONFIRME** que cette suppression a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au comptable du Trésor dont une ampliation sera transmise au régisseur titulaire,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 75/2018.*

#### *- Création de la régie de recettes Cantine scolaire. : délibération*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recettes à la mairie de Bellegarde Poussieu auprès du service de la Trésorerie de Beaurepaire.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à la Mairie de Bellegarde Poussieu (Isère).

**ARTICLE 3** – La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions aux repas de la cantine scolaire

**ARTICLE 4** – La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

**ARTICLE 5** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.

**ARTICLE 6** – Un fonds d'encaisse d'un montant de 50,00 € est constitué. Il sera restitué en fin d'exercice sur demande du Comptable puis remis à disposition du régisseur en début d'exercice suivant.

**ARTICLE 7** – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Beaurepaire le montant de l'encaisse soit une fois par mois, soit lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

**ARTICLE 8** – Le régisseur verse, à chaque dépôt d'encaisse, auprès du Trésor Public de Beaurepaire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 9** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, soit 110 euros annuels.

**ARTICLE 11** – Le régisseur sera suppléé en cas d'absence par un régisseur suppléant astreint aux mêmes modalités dénommées ci-dessus.

**ARTICLE 12** – Madame Le Maire et Monsieur le Comptable de la Commune de Beaurepaire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
*Délibération n° 76/2018.*

*- Nomination Régisseur de la régie de recettes Cantine scolaire. : arrêté*

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux repas de la Cantine scolaire.**

**Vu l'avis conforme du comptable public assignataire**

ARRETE

**ARTICLE 1** – Madame THEYS Béatrice, secrétaire de mairie (titulaire), demeurant 416, route de la Craz, à Bellegarde-Poussieu est nommée Régisseur de la régie de recettes des repas de la Cantine

scolaire pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout empêchement exceptionnel, Madame THEYS Béatrice sera remplacée par Monsieur MEYER Constant, Adjoint au maire (suppléant), demeurant 105, rue du Bourg, Bellegarde-Poussieu.

**ARTICLE 3** – Madame THEYS Béatrice n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 4** – Madame THEYS Béatrice, Régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, celle-ci étant déjà perçue dans une autre fonction de régisseur.

**ARTICLE 5** – Monsieur MEYER Constant, Régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 6** – Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 7** – Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 8** – Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** – Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.  
*Arrêté n° 21/2018.*

*- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la cantine*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le paiement du service de la cantine scolaire peut se faire de deux façons :

- En numéraire ou par chèque bancaire à la Mairie pour les montants inférieurs à 8 euros,
- En numéraire ou par chèque bancaire à la Trésorerie de Beaurepaire pour les montants supérieurs à 8 euros.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter les démarches de certains usagers, et considérant la demande de ceux-ci pour payer la prestation de la garderie par prélèvement automatique, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures de cantine par la mise en place du prélèvement automatique permettant de simplifier la démarche du règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvements sont néanmoins facturés aux collectivités en fonction du type de rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers demandeurs.

Pour information, même les factures inférieures à 8 euros pourront bénéficier du prélèvement automatique.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour la prestation assurée par la mairie au titre de la cantine scolaire,
- **APPROUVE** les modalités du contrat de prélèvement automatique à savoir le coût des rejets de prélèvement,
- **DECIDE que** ce nouveau type de règlement sera mis en place au plus tôt sur la facturation d'octobre 2018 de la Cantine scolaire,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 77/2018.

#### Signature de la convention avec le Groupe SACPA : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a des obligations réglementaires du Code Rural en matière de fourrière animale.

Madame Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que pour l'année une convention avait été signée avec la SP Lyon. Les modalités étaient les suivantes : la SPA assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la Commune, et qui sont déposés en fourrière sur le site de Brignais (69).

Dans le cadre de cette même convention, aucun transport, aucune capture ne sont effectués par la SPA. Les chiens doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil. Lors de la remise de l'animal doivent être précisés la date et le lieu où il a été trouvé ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de changer de prestataire selon les critères ci-dessous :

La société SACPA implantée depuis de nombreuses années dans notre département est la solution pour toutes les communes confrontées à la divagation animale.

Que cela soit pour la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique, ou pour l'accueil des animaux dans nos locaux, la SACPA intervient **24h/24h et 7 jours sur 7** dans un délai de 2 heures et de 1 heure maximum en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

La proposition de contrat est :

Relative à la capture, au ramassage, au transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde,

Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans notre pôle animalier (Fourrière) de RENAGE/38 placé sous le contrôle de nos vétérinaires sanitaires et des services de la DDPP de L'ISERE.

#### Des outils de traçabilité novateurs

Le groupe SACPA met à disposition de ses clients, un logiciel contrôlé par les services ministériels compétents (Ministère de l'agriculture), permettant en temps réel d'obtenir la traçabilité totale des missions confiées (type et heure d'intervention, requérant, photo et devenir de l'animal... etc.).

#### Des prestations professionnelles

Leader national implanté dans votre département depuis 1996, le groupe SACPA apporte toutes les réponses aux problèmes animaliers auxquels vous êtes confrontés.

#### Un code déontologique et une charte éthique unique

Toutes les missions sont réalisées dans le strict respect de l'animal et de son bien-être.

Madame Le Maire souhaite mettre en place cette prestation, pour un montant de 899.36 Euros H.T.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACTE** la nouvelle présentation de prestations de services en matière de fourrière,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le marché de prestations de services avec le Groupe SACPA,
- **ACCEPTE** le montant de la prestation telle qu'indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 78/2018.

#### Concours du receveur municipal / attribution d'une indemnité : délibération

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ✓ **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article ' de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pierre-Jean COQ, Receveur municipal.
- ✓ **LUI** accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 79/2018.

- Décision modificative n° 2 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2018 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	6411			Rémunération personnel titulaire	2 500
012	6413			Rémunération personnel non titulaire	2 500
				<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	5 000
				<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 80/2018.

- Décision modificative n° 3 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section investissement, sur le budget de l'exercice 2018 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
OPFI	165			Cautions pour foyers	1 300
				<b>TOTAL</b>	<b>1 300</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
OPFI	020			Dépenses imprévues	1 300
				<b>TOTAL</b>	<b>1 300</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n° 81/2018.

**5 - QUESTIONS DIVERSES :**

- Commission administrative électorale : nomination d'un conseiller municipal et de son suppléant

Suite à la réforme de la gestion des listes électorales, il convient de constituer des commissions de contrôle :

- Une liste de délégués de l'administration
- Une liste de délégués du Tribunal de Grande Instance.

La répartition est faite comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
<i>Conseiller municipal titulaire ou suppléant / Délégué de l'Administration titulaire ou suppléant</i>		
Conseiller municipal titulaire	GIRAUD née JACQUIGNON	Clémence
Conseiller municipal suppléant	SADAK	Marie-France, Eliane, Marcelle
Délégué de l'Administration titulaire	METRAL née COLLION	Andrée, Gilberte
Délégué de l'Administration suppléant	DECOMBIS	Erick, Max

Qualité <i>Délégué du TGI titulaire ou suppléant</i>	NOM	Prénom
Délégué du TGI titulaire	MARION	Jacky, André
Délégué du TGI suppléant	BRUFFIN	Joël, Victor

- Enquête du recensement de la population 2019 / nomination des agents recenseurs : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU a été retenue pour effectuer l'enquête de recensement de la population devant avoir lieu du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018/54 du 27 Juin 2018, nommant Madame Béatrice Theys, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'au préalable deux demi-journées de formation des agents recenseurs auront lieu.

En conséquence, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs pour cette période.

Madame Le Maire :

- propose au Conseil Municipal d'entreprendre les démarches pour le recrutement de deux agents recenseurs,
- suggère de rémunérer les agents recenseurs sur la base de la dotation forfaitaire soit **2.00** euros par habitant recensé (feuille papier et feuille internet), et **1.50** euros par logement recensé. A cette rémunération seront ajoutés **30** euros par demi-journée ainsi que le remboursement des frais kilométriques, à laquelle il faudra déduire les charges salariales et patronales applicables aux agents non titulaires.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** que la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU a été retenue pour effectuer l'enquête de recensement de la population en 2019,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à nommer deux agents recenseurs pour la période du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019 aux conditions de rémunérations proposées par Madame Le Maire.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 82/2018.*

- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Dolon Varèze : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze a été

créé en 2001. Elle rappelle également la fusion entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Suite à cette fusion, il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze pour l'inclusion dans les statuts, de conclure des conventions de prestations de services au sens de l'article L5211-56 et toute autre convention nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes issue de la fusion de la CCTB et de la CCPR

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze pour l'inclusion dans les statuts, de conclure des conventions de prestations de services au sens de l'article L5211-56 et toute autre convention nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes issue de la fusion de la CCTB et de la CCPR,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 83/2018.*

- Signature de la convention de mise à disposition du personnel pour la mise en conformité des traitements des données : délibération

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil de consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données.

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tous moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son délégué à la protection des données.

Madame le Maire présente un projet de convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, de lettre de mission et de charte d'engagement du DPO et propose de nommer Madame PETIT Karine, Agent de la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire, en tant que délégué des données

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données,
- **DESIGNE** Madame Karine PETIT, Délégué à la Protection des Données,
- **VALIDE** la lettre de mission ci-annexée,
- **VALIDE** la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation ci-annexée,
- **VALIDE** la charte d'engagement du Délégué à la Protection des Données ci-jointe,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération n° 84/2018.*

*- Rapport de la CLECT du 29 Octobre 2018 : délibération.*

Délibération reportée au prochain conseil.

*- Révision libre du montant de l'attribution de compensation : délibération*

Délibération reportée au prochain conseil.

*Informations*

Vœux de la Communauté de Communes le 20 Décembre à 19h30.

Remarque de Mme Le Maire : plusieurs manifestations sur la commune. Il serait bien que les élus y participent car peu de présence à celles-ci.

Au regard du départ du boulanger, la Communauté de Communes a été contactée à priori par un nouveau boulanger ; à ce jour, nous ne connaissons pas la position exacte de celle-ci.

Mme Le Maire demande l'autorisation de rencontrer un bibliothécaire de l'Isère afin d'étudier la possibilité d transformer ce local en bibliothèque.

Jeudi 15 Novembre à 15h : réunion à Moissieu avec le cabinet en charge de la faisabilité des éoliennes.

THD : nous sommes toujours en attente du retour sur le bornage du terrain en Bataillouse.

Syndicat Taravas : durant novembre vente de fagotiers : tarif toujours 25 euros.

Le tirage aura lieu le 16 décembre ; la première coupe le 12 Janvier.

Le bois déchiqueté est toujours au même prix mais ne convient toujours pas pour la chaudière de l'école.

Contant Meyer fait une remarque sur la distribution des bulletins municipaux ; lors du prochain CM la liste de distribution sera attitrée à chacun avec possibilité de se mettre en accord en cas d'empêchement.

Jérôme Désormais fait une remarque concernant la location de la SAR lors des matches de football ; une attention particulière sera faite pour qu'il n'y ait pas de location en même temps que le football sauf si celle-ci a été faite avant le football ; il est rappelé que le football peut, en cas d'imprévu, occuper la salle du haut ; ils en ont les clés mais pour rappel un double est toujours disponible en mairie, Mme Galfione n'étant jamais venue la chercher.

Mme Le Maire précise, que les trois personnes bénévoles qui font les états des lieux, peuvent passer en mairie pour avoir les informations sur les matches de football.

Le prochain conseil aura lieu le 13 décembre à 20h.

La présentation des vœux de Mme Le Maire au personnel communal aura lieu le 18 décembre à 18h30.

Rencontre à Moissieu sur Dolon pour plate-forme des déchets verts.

Rappel : tout feu est interdit sur notre commune par arrêté préfectoral.

La gendarmerie est déjà intervenue deux fois.

A savoir toujours à Moissieu, il est réservé des dépôts réguliers des déchets verts aux habitants ; ils vont venir des entreprises qui font du bois déchiqueté avec redistribution du compost aux habitants qui le souhaitent.

Voir si la commune peut proposer à Moissieu d'accueillir les habitants de Bellegarde-Poussieu.

**Madame Le Maire clôt la séance à 22h45.**